



BCI

BUREAU DE
COOPÉRATION
INTERUNIVERSITAIRE

La cote de rendement au collégial : aperçu de son rôle et de son utilisation

16 septembre 2020



Version électronique

Reproduction autorisée sans avis, mais avec mention de la source

TABLE DES MATIERES

Présentation	5
1. La cote de rendement au collégial : une méthode de classement aux fins de la sélection	6
2. Les trois principales composantes de la cote de rendement au collégial.....	7
2.1 La cote Z au collégial	7
2.2 L'indicateur de la force du groupe et l'indicateur de la dispersion du groupe.....	8
3. L'utilisation de la cote de rendement par les universités dans le processus d'admission.....	10
3.1 L'importance de la CRC dans le processus d'admission.....	10
3.2 La CRC moyenne globale.....	10
3.3 La pondération des échecs dans le calcul de la CRC moyenne	11
3.4 La CRC moyenne par programme	11
3.5 Ajustements particuliers pour certains candidats	12
3.6 Modalités d'implantation de la CRC modifiée	13
4. Accès à l'information sur la cote de rendement au collégial	14

PRÉSENTATION

Le but du présent document est de donner un aperçu général du rôle et de l'utilisation de la cote de rendement au collégial (CRC) dans le processus d'admission à l'université. Pour obtenir des explications plus précises et complètes sur cette méthode de classement des étudiants, on doit se référer à un autre document : *La cote de rendement au collégial : ce qu'elle est, ce qu'elle fait*. On y décrit notamment à l'aide d'un exemple comment elle se calcule et comment elle exerce une influence sur le classement des candidats. Pour des informations complémentaires, on peut également consulter : *Questions et réponses sur la cote de rendement au collégial*. Comme pour le présent document, ces deux documents d'information sont disponibles sur le site Web du Bureau de coopération interuniversitaire (BCI) à l'adresse <http://www.bci-qc.ca/etudiants/cote-r/>.

1. LA COTE DE RENDEMENT AU COLLÉGIAL : UNE MÉTHODE DE CLASSEMENT AUX FINS DE LA SÉLECTION

Dans le cadre du processus d'admission, les établissements universitaires ont adopté des politiques à l'effet d'admettre à un programme tout candidat qui remplit les conditions générales et particulières d'admissibilité. Toutefois, lorsqu'il s'impose de faire une sélection parmi les candidatures reçues, principalement en raison du contingentement, il appartient à chaque établissement universitaire de déterminer si les résultats scolaires doivent ou non servir de critère de sélection et, dans l'affirmative, de fixer l'importance de ces résultats. Ainsi, dans certains programmes, les résultats du collégial pourront constituer le seul critère de sélection; ailleurs, on pourra attribuer à ceux-ci une importance relative par rapport à l'ensemble des critères retenus. Dans tous les cas, les universités reconnaissent que les méthodes utilisées à des fins de comparaison et de classement doivent être les plus objectives et les plus équitables possibles.

L'utilisation des résultats scolaires à des fins de classement et de sélection suppose l'existence d'un système commun d'évaluation ou, à défaut, la reconnaissance implicite de l'équivalence des clientèles, des apprentissages et des modes d'évaluation. Le règlement sur le régime des études du collégial reconnaît l'autonomie des collèges en matière d'évaluation des études. Par conséquent, les universités ont été amenées à se doter d'une méthode de classement des élèves aux fins de la sélection en empruntant à la statistique la technique de calcul qui permet de corriger les différences observées dans les systèmes de notation utilisés dans les collèges et en apportant à celle-ci un ajustement qui tient compte à la fois de la force et de la dispersion relative de chaque groupe d'étudiants. Cette méthode, adoptée en 1995 par les universités québécoises, est la cote de rendement au collégial¹.

¹ Lors de son adoption, en 1995, l'ajustement ne tenait compte que de la force relative du groupe.

2. LES TROIS PRINCIPALES COMPOSANTES DE LA COTE DE RENDEMENT AU COLLÉGIAL

La cote de rendement au collégial combine pour chaque cours suivi par un étudiant trois informations : un indicateur de la position de cet étudiant en fonction de la note obtenue dans son groupe (cote Z au collégial), un indicateur de la force de ce groupe (IFGZ) et un indicateur de dispersion de ce même groupe (IDGZ). Ces informations s'intègrent de la façon suivante dans la formule de la CRC :

$$\text{CRC} = ((Z_{\text{col}} \times \text{IDGZ}) + \text{IFGZ} + 5) \times 5$$

où :

Z_{col} = cote Z au collégial

IDGZ = indicateur de dispersion de groupe basé sur l'écart-type des cotes Z au secondaire des étudiants qui composent le groupe au collégial

IFGZ = indicateur de force de groupe basé sur la moyenne des cotes Z au secondaire des étudiants qui composent le groupe au collégial

Les nombres 5 dans la formule ne sont là que pour faire en sorte que la cote de rendement soit positive et varie entre 0 et 50. La moyenne des cotes de rendement pour l'ensemble d'un dossier collégial se situe aux alentours de 25.

Examinons maintenant de plus près les trois principaux éléments de la formule de la CRC : la cote Z au collégial, l'indicateur de la force du groupe et l'indicateur de la dispersion du groupe.

2.1 LA COTE Z AU COLLÉGIAL

La cote Z est une unité de mesure statistique qui permet d'exprimer la position d'un étudiant dans une distribution de notes par rapport à deux éléments fondamentaux de cette distribution, à savoir la moyenne des notes et l'écart type ou, en d'autres mots, l'étalement des notes.

Parce que cette unité de mesure tient compte de la moyenne et de l'étalement des notes d'une classe, son utilisation permet de ramener à une échelle commune des notes de classes ou de groupes d'étudiants différents et, du même coup, de faciliter la comparaison. En exprimant le dossier scolaire en cote Z, il devient possible de classer les étudiants en fonction de leur rendement.

La cote Z présente donc deux avantages fondamentaux : d'une part, elle respecte intégralement le classement des étudiants tel que celui-ci est établi par les notes attribuées conformément à la politique définie à cet effet dans chaque collège; d'autre

part, elle permet de comparer directement des notes provenant de groupes d'étudiants à la fois différents et équivalents.

Quoique l'utilisation de la cote Z à des fins de classement et de sélection présente des avantages certains, elle ne permet pas de résoudre toutes les difficultés que pose l'évaluation des étudiants aux fins de l'admission. En effet, lorsque les groupes d'étudiants présentent des caractéristiques différentes, les comparaisons effectuées à l'aide de la cote Z deviennent moins valides et moins équitables. La sélection qu'exercent les collèges dans leur processus d'admission à leurs différents programmes, les différentes formes de regroupement des étudiants (groupes homogènes et hétérogènes), la nature des programmes de formation offerts (DEC en Sciences, Lettres et Arts, versions enrichies de certains DEC, Baccalauréat international, etc.) constituent autant de facteurs pouvant affecter le classement des étudiants venant de collèges différents et influencer sur les chances d'admission de certains d'entre eux.

2.2 L'INDICATEUR DE LA FORCE DU GROUPE ET L'INDICATEUR DE LA DISPERSION DU GROUPE

Étant donné que la cote Z au collégial ne permet pas de tenir compte des caractéristiques particulières des groupes et d'assurer l'équité à l'égard de tous les étudiants, il est donc nécessaire de prendre en considération deux autres éléments communs à tous les individus : la force et la dispersion relative du groupe dans lequel se retrouve chaque étudiant pour un cours donné. Ce sont les résultats obtenus aux cours dans les matières ministérielles de 4^e et 5^e secondaire suivis au secteur Jeunes par tous les étudiants qui appartiennent à un même groupe au collège qui servent à définir la force et la dispersion du groupe². Il a été démontré à cet égard que les résultats scolaires de la fin du secondaire étaient de très bons indicateurs de la performance ultérieure au collégial.

Il faut cependant garder à l'esprit que si un étudiant obtient un bon ou un mauvais classement dans un cours suivi au cégep, cela sera dû à la note qu'il a obtenue dans ce cours et non à ses notes du secondaire. Ses propres notes du secondaire, comme celles de tous les autres étudiants qui suivent ce cours avec lui, ne serviront qu'au calcul de l'indicateur de la force du groupe (IFGZ) et au calcul de l'indicateur de la dispersion du groupe (IFDZ). L'effet direct de sa moyenne personnelle au secondaire sur son classement au collégial sera très limité puisqu'il ne comptera que pour à peine 3 % de l'IFGZ et de l'IDGZ s'il y a, par exemple, 35 étudiants dans ce groupe. On peut donc affirmer qu'aucun étudiant ne « traîne » ses notes du secondaire jusqu'aux portes de l'université.

² Pour l'admission aux trimestres antérieurs à l'automne 2009, c'est l'ensemble des notes finales obtenues en 4^e et 5^e secondaire qui servait au calcul de la force du groupe. Entre l'automne 2009 et l'été 2017, ce sont les matières obligatoires en 4^e et 5^e secondaire qui ont été retenues à cette fin.

En prenant en compte la force et la dispersion des groupes, la CRC donne au départ une chance égale à tous dans tous les collèges. Par conséquent, l'étudiant n'a pas nécessairement besoin de s'inscrire dans un collège réputé fort afin d'avoir une bonne CRC. En fait, il est inutile de choisir un collège pour la seule raison qu'on croit y gagner un avantage lors de l'accès à l'université. Par le passé, certains avantages ont pu exister avec l'utilisation de la cote Z au collégial, mais maintenant ils sont disparus. D'autres considérations doivent motiver le choix de l'étudiant comme la nature et la diversité des cours, des programmes et des activités, la qualité de l'accueil, de l'enseignement et de l'encadrement des étudiants, la proximité géographique du collège, etc.

Au même titre, puisque la CRC tient compte de la force et de la dispersion relative du groupe dans lequel se trouve chaque étudiant, il n'y a pas d'avantages ou d'inconvénients à se trouver dans un groupe où les étudiants sont forts ou faibles. Les études faites sur les étudiants des cégeps montrent que les effets combinés des trois éléments de la CRC (Zcol, IFGZ et IDGZ) se compensent. Si l'étudiant est dans un groupe fort, il aura ainsi une cote Z au collégial plus petite que s'il est dans un groupe faible, mais elle sera compensée par un IFGZ et un IDGZ plus grands. À l'inverse, s'il est placé dans un groupe faible, il aura une cote Z au collégial plus grande que s'il est dans un groupe fort, mais elle sera compensée par un IFGZ et un IDGZ plus petits.

Il est important de noter que la correction qui est apportée à la cote Z au collégial dépend du groupe auquel l'étudiant appartient au moment de l'évaluation. Dans les faits, ce groupe pourrait ne pas se limiter à une seule classe, mais rassembler les étudiants d'un même collège qui ont suivi le même cours, la même année, au même trimestre et qui ont été évalués de la même façon. C'est ce qu'on appelle le « groupe à l'évaluation ». Par exemple, si un professeur donne au trimestre d'hiver le même cours à trois groupes composés de 40 étudiants chacun et qu'il y a un processus commun d'évaluation, il ne devrait y avoir qu'un seul groupe à l'évaluation comptant 120 étudiants. C'est donc à partir de ce groupe à l'évaluation que la cote Z au collégial et les deux facteurs de correction (IFGZ et IDGZ) seront calculés.

En somme, en plus de retenir tous les avantages de la cote Z, la cote de rendement au collégial ajoute à celle-ci deux corrections en permettant de tenir compte des différences initiales entre les groupes. Cette méthode pouvant s'appliquer à tous les cours du collégial, elle offre un ajustement adéquat à la situation de chacun des étudiants. Autrement dit, qu'un étudiant change de collège, de programme d'études ou de groupe, la cote Z au collégial obtenue à chaque cours est de ce fait corrigée par deux indicateurs du groupe dans lequel l'étudiant a été évalué. Il s'agit donc d'une méthode de correction à portée générale qui permet de s'assurer que le dossier scolaire des diplômés du collégial faisant une demande d'admission à l'université soit évalué le plus équitablement possible, peu importe le collège d'origine.

3. L'UTILISATION DE LA COTE DE RENDEMENT PAR LES UNIVERSITÉS DANS LE PROCESSUS D'ADMISSION

3.1 L'IMPORTANCE DE LA CRC DANS LE PROCESSUS D'ADMISSION

Bien que la cote de rendement au collégial soit l'instrument privilégié pour l'analyse de toute candidature à un programme universitaire, elle est néanmoins plus largement utilisée dans le cadre du processus de sélection pour l'admission aux programmes contingentés. L'étudiant qui envisage donc de faire une demande d'admission dans un tel programme devra s'attendre à ce que ses résultats scolaires jouent un rôle important dans le processus de sélection.

Il faut également souligner que dans plusieurs programmes contingentés, d'autres critères peuvent remplacer ou s'ajouter à la CRC pour effectuer la sélection des candidats. Dans certains programmes, les candidats peuvent, par exemple, subir un examen particulier, un test d'admission, une entrevue, présenter un portfolio, etc. Ce type d'information est d'ailleurs compilé par le BCI et est disponible dans le « Tableau comparatif des critères de sélection des candidatures évaluées sur la base du DEC aux programmes contingentés de baccalauréat ». La cote de rendement peut donc être un critère de sélection, mais pas nécessairement le seul, pour tout étudiant du collégial qui souhaite aller dans des disciplines à forte compétition en termes d'accès au programme d'études.

3.2 LA CRC MOYENNE GLOBALE

La CRC moyenne globale fait état du cheminement scolaire complet de l'étudiant. Elle est la moyenne pondérée des cotes de rendement au collégial, calculée à partir de l'ensemble des cours pour lesquels on a une cote de rendement valide. Seuls les cours d'éducation physique suivis avant le trimestre d'automne 2007 et les cours de mise à niveau sont exclus du calcul. La pondération s'effectue à partir du nombre d'unités propres à chaque cours. Ainsi, une cote de rendement obtenue à un cours comportant 2,66 unités est multipliée par cette valeur (2,66) alors que la cote de rendement d'un cours comportant deux unités est multipliée par 2.

Pour l'admission aux trimestres antérieurs à l'automne 2009, l'université retenait dans tous les cas la CRC moyenne globale pour évaluer la qualité du dossier d'un candidat ainsi que pour le comparer et le classer parmi un ensemble de dossiers.

3.3 LA PONDÉRATION DES ÉCHECS DANS LE CALCUL DE LA CRC MOYENNE

Le Comité de liaison de l'Enseignement supérieur (CLES) a approuvé la recommandation du Comité de gestion des bulletins d'études collégiales (CGBEC) de donner moins d'importance aux cours échoués dans le calcul de la CRC moyenne. Ainsi, depuis les admissions du trimestre d'hiver 2005, le poids des échecs est pondéré dans le calcul de la CRC : au premier trimestre d'inscription au collégial, les cours échoués ne comptent que pour le quart des unités qui leur sont attribuées, soit une pondération de 0,25; pour les trimestres subséquents, cette pondération est de 0,50. Cette méthode de calcul s'applique à tous les dossiers présents dans le « système de gestion des données d'élèves au collégial » du MES (Socrate), indépendamment de la date de la première inscription au collège.

3.4 LA CRC MOYENNE PAR PROGRAMME³

Le CLES a adopté la recommandation du CGBEC à l'effet que, pour l'admission de l'automne 2009 et des trimestres suivants, le MES prévoit dans son système (Socrate) un mécanisme permettant de lier chacun des cours au programme d'études, de sorte qu'une CRC moyenne pour chaque programme de DEC, auquel le candidat a été inscrit pendant son cheminement, puisse être calculée.

Pour procéder à la sélection des candidatures, les établissements universitaires utilisent la CRC moyenne du dernier programme de DEC dans lequel le candidat s'est inscrit, sous la condition qu'au moins 16 cours soient contributives à son calcul⁴. Au besoin, les cotes de rendements des résultats de cours qui constituent des préalables pertinents à l'admission dans certains programmes sont intégrées au calcul de la cote moyenne. Si le calcul de la CRC moyenne du dernier programme ne repose pas sur au moins 16 cours, c'est la CRC moyenne globale, c'est-à-dire celle qui inclut tous les résultats obtenus au collégial par le candidat, qui est retenue aux fins de l'admission.

Par ailleurs, lorsqu'une sanction de DEC est présente au dossier du candidat, l'université utilise la CRC moyenne la plus élevée entre celle du DEC complété et celle du dernier programme inscrit (sous la condition qu'au moins 16 cours soient contributives à son calcul). Si plusieurs sanctions de DEC sont présentes au dossier, l'université utilise la CRC moyenne la plus élevée entre celles des DEC complétés et celle du dernier programme

³ Pour gérer l'admission de la grande majorité de leurs programmes d'études, l'Université McGill n'utilise pas la CRC moyenne par programme, mais plutôt la CRC moyenne globale, c'est-à-dire celle qui inclut tous les résultats obtenus au collégial par le candidat. Si le candidat s'est inscrit dans plus d'un programme au collégial et qu'il souhaite connaître la CRC qui sera retenue aux fins de l'évaluation de son dossier, il doit contacter le service des admissions de l'Université McGill.

⁴ En raison du contexte exceptionnel lié à la COVID-19, le calcul de la CRC a été suspendu pour les cours effectués au trimestre d'hiver 2020. Par conséquent, pour les étudiants inscrits au trimestre d'hiver 2020 à au moins quatre cours collégiaux, le nombre minimal de cours nécessaire au calcul de leur CRC moyenne a été revu à la baisse de 16 à 12.

inscrit (toujours en respectant la condition des 16 cours). Les préalables pertinents sont ajoutés, au besoin, à la CRC moyenne retenue aux fins de l'admission⁵.

Le critère d'avoir au moins 16 cours contributives au calcul de la CRC moyenne vise à assurer que, dans la très grande majorité des cas, le dernier programme inscrit soit celui qui mènera à l'obtention du DEC. Cette CRC n'est ainsi pas influencée, à la hausse ou à la baisse, par le cheminement antérieur non lié au programme de DEC visé par le candidat. Il est important de souligner ici que tous les cours de formation générale sont toujours contributives au calcul de chacune des CRC moyenne présente au dossier de l'étudiant.

Étant donné que les programmes universitaires n'exigent pas tous les mêmes cours préalables, il se peut que la valeur de la CRC moyenne servant à l'analyse du dossier d'un candidat puisse varier selon le programme visé. À noter cependant que, dans la plupart des cas, les préalables sont déjà intégrés au programme d'études collégiales du candidat. L'ajout des préalables au calcul de la cote n'y est donc pas requis. C'est le cas, à titre d'exemple, du sortant du DEC en sciences de la nature qui souhaite être admis dans un programme universitaire en sciences de la santé.

3.5 AJUSTEMENTS PARTICULIERS POUR CERTAINS CANDIDATS

Pour la gestion des admissions du trimestre d'automne 2009 et des trimestres suivants, les vice-recteurs aux affaires académiques des universités québécoises ont convenu d'augmenter de 0,5 point la CRC moyenne de tout étudiant sortant d'un programme de Baccalauréat international ou du programme de diplôme d'études collégiales (DEC) en Sciences, Lettres et Arts (SLA). Toutefois, la mise en place de la CRC modifiée ne justifie plus d'accorder une telle bonification. Comme mentionné au point 3.6 du présent document, la formule modifiée entre en vigueur au collège à compter du trimestre d'automne 2017 et s'applique rétroactivement à tous les cours suivis entre les trimestres d'automne 2014 et d'été 2017 (neuf trimestres). Par conséquent, les nouveaux étudiants inscrits au collège, depuis le trimestre d'automne 2014, dans le programme du BI ou du DEC en SLA n'auront plus de bonification de 0,5 point à leur CRC moyenne.

De plus, afin de faciliter l'accès à la formation doctorale en médecine pour les candidats des régions éloignées, une bonification de leur CRC moyenne est accordée par l'université lors de l'analyse de leur dossier. Essentiellement, cette mesure, en place depuis le trimestre d'automne 2003, consiste à accorder une bonification de 0,5 point à la CRC moyenne des étudiants qui ont complété leurs études de cinquième secondaire dans une

⁵ Pour faciliter la compréhension de ces règles, des exemples fictifs traduisant un certain nombre de cas potentiels sont présentés à l'annexe B du document *La cote de rendement au collégial : ce qu'elle est, ce qu'elle fait*. À noter que si le régime de sanction des études collégiales est antérieur à l'automne 1994 (régime 1), aucune CRC moyenne par programme ne peut être calculée dans le système ministériel. Les cours concernés sont alors simplement contributives au calcul de la CRC moyenne globale.

école située dans une des régions éloignées identifiées par le ministère de la Santé et des Services sociaux. La liste des régions est disponible à l'adresse www.msss.gouv.qc.ca.

3.6 MODALITÉS D'IMPLANTATION DE LA CRC MODIFIÉE

Le calcul initial de la CRC repose sur une cote Z au collégial corrigée par un seul indicateur, soit l'IFG⁶. Ce calcul est en vigueur jusqu'au trimestre d'été 2017 inclusivement. À compter du trimestre d'automne 2017, le calcul de la CRC est modifié de façon à ce que la cote Z au collégial soit corrigée par les deux indicateurs mentionnés dans la section 2.2 du présent document, soit l'IFGZ et l'IDGZ. Afin d'assurer une transition harmonieuse entre les deux méthodes de calcul, il a été convenu des modalités suivantes :

- la CRC modifiée entre en vigueur au collège à compter du trimestre d'automne 2017 (calcul des étalons de janvier 2018) et s'applique rétroactivement à tous les cours suivis entre les trimestres d'automne 2014 et d'été 2017 (neuf trimestres);
- l'application rétroactive du calcul ne pourra avoir pour effet de diminuer toute CRC par cours déjà obtenue avant l'implantation de la CRC modifiée.

Afin d'illustrer la mise en œuvre de ces modalités, voici un exemple pour un étudiant qui commence ses études collégiales à l'automne 2016. Dans son cas, du trimestre d'automne 2016 au trimestre d'été 2017 inclusivement, il y a une application rétroactive de la formule révisée. Toutefois, ses CRC par cours, basées sur le calcul initial, sont maintenues si celles-ci s'avèrent être supérieures à celles obtenues par la formule modifiée. À partir du trimestre d'automne 2017, et pour tous les trimestres suivants, ses CRC par cours sont calculées exclusivement selon la formule révisée.

Avec cette façon de faire, les premiers étudiants dont la CRC est calculée selon la formule modifiée entrent donc à l'université à l'automne 2018. De plus, avec la formule révisée, il est possible que certains seuils de CRC, c'est-à-dire le dernier candidat admis dans un programme universitaire donné, soient revus à la hausse.

⁶ Pour des précisions à ce sujet, on peut consulter : *La cote de rendement au collégial : ce qu'elle est, ce qu'elle fait*, CREPUQ, 4 mars 2013.

4. ACCÈS À L'INFORMATION SUR LA COTE DE RENDEMENT AU COLLÉGIAL

Selon la politique d'accès à l'information établie par le Comité de gestion des bulletins d'études collégiales (CGBEC), où siègent des représentants des collèges, des universités et du MES, l'étudiant qui désire obtenir sa CRC doit s'adresser à son collègue ou à l'université où il a déposé une demande officielle d'admission. De plus, pour obtenir toute information générale relative à l'utilisation de la CRC dans le cadre du processus d'admission, l'étudiant doit s'adresser à l'établissement universitaire où il a déposé ou l'intention de déposer une demande d'admission.

┌ ┐

BCI ┘